



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

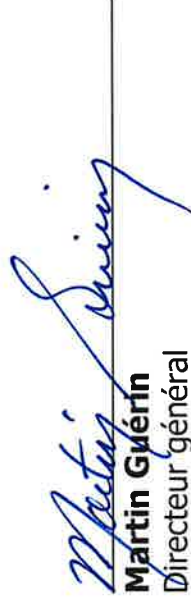
Que le règlement numéro 383 intitulé :

RÈGLEMENT 383 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Est entré en vigueur le 27^{ème} jour du mois d'avril 2023 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de St-Urbain le 13^{ème} jour du mois de mars 2023.

Une copie de ce règlement numéro 383 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 27^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.


Martin Guérin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27^{ème} jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.


Martin Guérin, directeur général